

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR : SALARIE (1203)**

Envoi des dossiers par courrier

Vous devrez fournir les photocopies des documents mentionnés <b>TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE</b>	Cadre réservé à l'administration
<b>En cas de 1ère demande et si vous êtes en situation irrégulière sur le territoire français : 50 € en timbres fiscaux électroniques</b>	<input type="checkbox"/>
Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo	<input type="checkbox"/>
Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour)	<input type="checkbox"/>
Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour).	<input type="checkbox"/>
Visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne ou carte de séjour en cours de validité.	<input type="checkbox"/>
<b>En cas de 1ère demande</b> : attestation de l'OFII de clôture ou de suivi des actions prévues au contrat d'accueil et d'intégration (CIR)	<input type="checkbox"/>
Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois : - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location ou quittance de loyer non manuscrite ou taxe d'habitation - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois - si vous êtes hébergé par un particulier : ▪ une attestation de l'hébergeant datée et signée ▪ photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant ▪ acte de propriété, taxe d'habitation, bail de location ou facture d'électricité, de gaz, d'eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ▪ une preuve de domiciliation à votre nom chez votre hébergeant	<input type="checkbox"/>
3 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005	<input type="checkbox"/>
Une enveloppe A5 timbrée à votre nom, prénom et adresse	<input type="checkbox"/>
Une enveloppe A4 timbrée au tarif recommandé (5,64€)	<input type="checkbox"/>
En cas de renouvellement, copie de votre titre de séjour	<input type="checkbox"/>

<p><b>VOUS AVEZ UN VISA LONG SÉJOUR MENTION « SALARIE » OU VOUS SOUHAITEZ RENOUELER VOTRE TITRE DE SÉJOUR « SALARIE » DURANT LA 2EME ANNÉE DE SA VALIDITÉ</b></p> <p>- Si vous occupez toujours l'emploi qui a justifié la délivrance de votre dernière autorisation de travail :</p> <p><input type="checkbox"/> l'autorisation de travail précédemment accordée correspondant au poste occupé (CERFA n° 15187*02) ;</p> <p><input type="checkbox"/> élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <a href="https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/">https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/</a></p> <p><i>NB : Si l'employeur est un particulier employeur :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de conformité aux déclarations en ligne du contrat de travail (CESU, ...).</p> <p>- Si vous n'occupez plus l'emploi (en cas de rupture involontaire d'emploi ou de démission pour motif légitime) :</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de l'employeur destiné à Pôle Emploi justifiant de la rupture du contrat de travail</p> <p><input type="checkbox"/> avis de situation individuelle établi par pôle emploi</p> <p>- Lorsque vous souhaitez exercer un autre emploi sous contrat à durée indéterminée :</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de l'ancien employeur destiné à Pôle Emploi justifiant de la rupture du contrat de travail</p> <p><input type="checkbox"/> Le nouveau contrat de travail</p> <p><input type="checkbox"/> L'autorisation de travail délivrée par la plateforme</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>A l'issue de la 2ème année de validité de votre titre de séjour « salarié », vous pouvez exercer toute activité professionnelle salariée sans solliciter une demande de renouvellement d'autorisation de travail, vous justifiez de votre activité salariée en produisant :</b></p> <p>- l'élément de la déclaration sociale nominative de l'employeur concernant le salarié avant la demande de renouvellement du titre de séjour ou attestation d'activité ou attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois téléchargée par le salarié sur <a href="https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/">https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER UN CHANGEMENT DE STATUT :</b></p> <p><input type="checkbox"/> Le contrat de travail</p> <p><input type="checkbox"/> L'autorisation de travail</p>	<input type="checkbox"/>

Cadre réservé à l'administration : N° AGDREF : .....

: dossier complet

: dossier incomplet : ..... / ..... / ..... )



ATTENTION :

VOUS DEVEZ FOURNIR L'AUTORISATION DE TRAVAIL OBTENUE AUPRÈS DE LA PLATEFORME EN LIGNE.

**SANS CETTE AUTORISATION, AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ ET AUCUN RÉCÉPISSÉ NE SERA DÉLIVRÉ.**

**IL EST DONC NÉCESSAIRE D'ANTICIPER VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAIL AVANT TOUT DÉPÔT DE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR.**

#### Autorisation de travail en ligne

**Modernisation et simplification des démarches pour les étrangers : la demande d'autorisation de travail se fait en ligne.**

Dès le 6 avril, les demandes d'autorisation de travail pour recruter un salarié étranger s'effectuent uniquement en ligne sur le portail dédié aux démarches dématérialisées pour les étrangers en France :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Il n'est plus nécessaire de se déplacer pour effectuer cette démarche.

La demande d'autorisation de travail est effectuée par l'employeur pour un recrutement dans la perspective d'un contrat en CDI (titre salarié), d'un CDD (titre travailleur temporaire), d'un emploi saisonnier (titre saisonnier), ou au profit d'un étudiant souhaitant travailler au-delà de la quotité de temps autorisé par son titre, ou d'un demandeur d'asile disposant d'une attestation de demande d'asile de plus de 6 mois.

Une fois la demande déposée en ligne sur le portail :

- Le demandeur reçoit une confirmation par mail du dépôt de sa demande ;
- Si elle fait l'objet d'une instruction favorable, l'employeur et le bénéficiaire reçoivent l'autorisation de travail sécurisée par mail ;
- L'utilisateur joindra cette autorisation de travail à son dossier de demande de titre de séjour auprès de la préfecture.

L'utilisateur qui rencontrerait des difficultés dans sa démarche en ligne peut solliciter l'appui du « centre de contact citoyen » (CCC) en utilisant le formulaire de contact présent sur le site ou en appelant le 0806 001 620, numéro de téléphone gratuit et dédié avec des téléconseillers spécialement formés.

Mise à jour effectuée le 07 avril 2021